

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/01/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 23/01/2017

Délibération n° D-2017-40

Convention de prestations de services entre la Communauté
d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort pour
l'entretien des ZAE situées sur la commune de Niort
Avenant n°2

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Monique JOHNSON.

Direction Espaces Publics

**Convention de prestations de services entre la
Communauté d'Agglomération du Niortais et la
commune de Niort pour l'entretien des ZAE situées
sur la commune de Niort
Avenant n°2**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la convention d'entretien des Zones d'Activité Economique situées sur la commune de Niort, conclue entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort le 15 mars 2013 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 22 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 8 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'entretien des ZAE sur le territoire de Niort dans l'attente des conclusions de la réflexion sur l'évolution des contours périmétriques ;

Il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention de prestations de services conclue le 15 mars 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort pour l'entretien des ZAE situées sur la commune de Niort. La Ville de Niort poursuivra en 2017 l'entretien des ZAE se situant sur Niort et dénommées Technopole, Saint-Liguaire, Saint-Florent, Pierre-Mendès France, Route de Parthenay, aux conditions définies dans la convention initiale. Elle recevra de la Communauté d'Agglomération du Niortais une contribution pour ce faire, dont le montant maximal est arrêté à 370 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'entretien des ZAE sur la commune de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES Avenant n° 2 à la convention de prestations de services conclue le 15/03/2013 entre la CAN et la commune de NIORT pour l'entretien des ZAE situées sur la commune de NIORT

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son vice-Président M. Claude ROULLEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2016,

d'une part,

ET :

La commune de Niort, représentée par son Maire M. Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2017,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'article 5 de la convention « DUREE DE LA CONVENTION » est complété comme suit :

« La convention de prestations de services est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017 ».

ARTICLE 2 – Contribution financière

Pour 2017, les dispositions de l'article 6 de la convention « CONTRIBUTION FINANCIERE » sont annulées et remplacées par :

« Pour l'année 2017, le total des prestations en régie et des prestations externalisées est plafonné au montant de 370 000,00 € T.T.C.

6.1 - Modalités de versement de la contribution :

6.1.1 - Acompte

en JUILLET 2017, versement d'un acompte de 185 000,00 € T.T.C. correspondant à 50% du montant de l'avenant, sur présentation d'un titre de recettes émis par la commune.

NB : Le versement de l'acompte ne pourra intervenir avant le paiement du solde de l'année 2016.

6.1.2 - Solde

- *versement du solde annuel au début de l'année N+1, après accord de la CAN au vu du bilan détaillé et accompagné des pièces justificatives :*
 - *Les prestations en régie devront faire l'objet d'un bilan déclaratif détaillé :
prestation / temps / matériel / coût ;*
 - *Les prestations externalisées devront être accompagnées des factures acquittées correspondantes. »*

ARTICLE 3 – Autres clauses

Les autres clauses et modalités de la convention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Niort, le

Pour la commune
Monsieur Jérôme BALOGE
Maire

Niort, le

Pour la CAN
Monsieur Claude ROULLEAU
vice-Président